

Les déchets professionnels de la Mode

Présentation du Décret 5 flux ...

Les différentes typologies de déchets



- Les déchets non-dangereux
 - Les emballages,
 - · Les équipements électriques et informatiques,
 - Les pièces métalliques (mobilier, cintres, ...),
 - Les textiles (chiffons d'essuyage, ...).
- Les <u>déchets dangereux</u>: contiennent des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.
 - un conditionnement spécifique,
 - une interdiction de mélange,
 - un suivi particulier (bordereau de suivi des déchets dangereux)

Les origines





Droit européen

- **Droit français** : depuis 1995, tout producteur de déchets d'emballages a l'obligation de trier et faire valoriser ses déchets (décret de 1994).
 - l'article L. 541-21-2 du code de l'environnement a été créé par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010.
 - Modification de l'article par la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Pourquoi faire le tri à la source?













- Permettre la valorisation des déchets via le recyclage, diminuer l'émission de CO_{2, ...}
- Mieux connaitre ses déchets,
- Réduire la quantité et les coûts des déchets,
- Prendre conscience de la valeur des déchets,
- Mobiliser les équipes et les impliquer,
- Respecter la réglementation (contrôles par les services des DREAL):
 - mise en demeure, astreinte journalière et amende pouvant aller jusqu'à 150.000€ (art. L.541-3)
 - 2 ans d'emprisonnement + 75.000€ d'amende (art. L.541-46)
- Opération "entreprises témoins" de l'ADEME : les entreprises économisent au total 1,8 M€ par an grâce au tri et à la réduction à la source des déchets.
- Boîte à outils de l'Ademe "Réduire le coût de mes déchets"

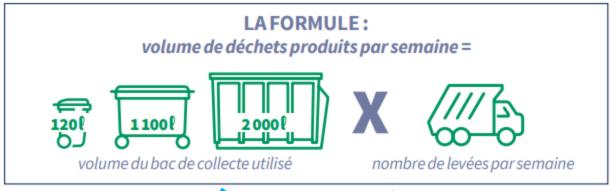
Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016



- l'article L.541-21-2 du code de l'environnement
- **Qui** ? tout producteur et détenteurs de déchets (autre que les particuliers) :
 - Entreprises,
 - · Commerces,
 - Administrations,
 - Artisans,
 - Associations, ...
- Sauf, ceux qui produisent moins de 1.100 litres de déchets/semaine
- Quoi ? trier et faire valoriser ses déchets d'emballages et les papiers de bureau (lorsqu'il y a plus de 20 personnes)
- Quand? A compter du 1^{er} juillet 2016.

Calcul du volume de déchets / semaine

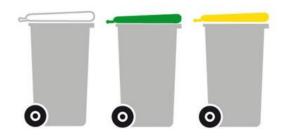






Moins de 1.100 litres / semaine

- Recours à un prestataire privé
- Recours au service public de gestion des déchets de la ville





Plus de 1.100 litres / semaine

OU

Recours à un prestataire privé



Déchets triés dans l'entreprise dans des <u>bacs séparés</u>



Déchets en mélange dans un <u>bac unique</u>, collecté et trié par le prestataire

Le recours à un prestataire



- Le prestataire doit fournir annuellement une attestation de collecte et de valorisation au producteur
- Au plus tard le 31 mars de l'année en cours
- Comporte la quantité et la nature des déchets qui lui ont été confiés
- Modèle d'attestation : publié en juillet 2018 (<u>arrêté du 18 juillet 2018</u> relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. <u>543-284</u> du code de <u>l'environnement</u>)
- Attention, le modèle changera le 1^{er} janvier 2023 (arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement)

Les évolutions des textes

- La loi Economie Circulaire et le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021
- En juillet 2021 : ajout des déchets du bâtiment (fraction minérale et plâtre) = 7 flux
- Dérogations à l'obligation de tri à la source : si preuve du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ou si tri ultérieur par le prestataire
- Le préfet peut demander à réaliser un audit par un tiers indépendant, dans les 2 mois. Le rapport d'audit doit être transmis dans un délai de 15 jours au préfet.

Les évolutions des textes

- A compter du 1^{er} janvier 2025 : ajout des textiles = 8 flux
- A compter du 1^{er} janvier 2025 : création d'une filière REP des Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux (REP DEIC)
- Directive (UE) 2018/852 de mai 2018
- L'intervention d'un éco-organisme.

Les étapes pour agir

1

JE DRESSE UN ÉTAT DES LIEUX

✓ J'évalue le volume de déchets par nature



✓ Je comptabilise leurs coûts de gestion

J'IDENTIFIE LES FILIÈRES ET LES PRESTATAIRES

- Je revois ma gestion des déchets et les contrats avec mes prestataires
- Si je n'ai pas encore de prestataire, je lance une consultation et je compare les offres (exigence de tri, coûts, etc.)

3

JEMETS EN PLACE LE TRI

- J'étudie les solutions optimales: 5 flux soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux, lieux d'entreposage intermédiaires et finaux
- ✓ Je sensiblise et j'implique mon personnel
- ✓ J'utilise une signalétique adaptée
- J'organise les moyens humains et matériels

4

JE FAIS UN SUIVI

- ✓ Je demande à mon prestataire collecteur mon attestation annuelle de collecte et de valorisation des 5 flux de déchets
- Je prévois une information pour les nouveaux arrivants (référent, livret d'accueil...)
- Je communique en interne sur les résultats et les impacts de la mise en place du tri à la source

^{*} Brochure Ademe « Obligation tri 5 flux »

Merci pour votre attention!

Adeline DARGENT

adelinedargent@syndicat-mode-paris.fr

Nathalie FUSSLER

nfussler@alliancecommerce.org

Jean-Placide NYOMBE

jpnyombe@la-federation.com